



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Egalité femmes/hommes et mise en œuvre du plan d'action de l'OSCE  
pour la promotion de l'égalité de genre (mercredi 23 septembre 2015)  
Intervention de la délégation française**

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter des éléments à titre national.

1) La France n'est pas épargnée par les inégalités de fait entre les femmes et les hommes bien que la loi les combatte très strictement. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre l'homme et la femme s'attaque aux inégalités femmes-hommes partout où elles se manifestent encore, dans la vie professionnelle, sociale et personnelle, et vise à rendre effective l'égalité des droits affirmée depuis longtemps dans les textes, en levant un à un les obstacles qu'elle persiste à rencontrer dans les faits. Chaque année, un examen interministériel des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures est réalisé.

2) Au niveau international, la France a adopté en juillet 2013 la stratégie genre et développement, qui inscrit le principe de l'égalité femmes-hommes au cœur des politiques de développement françaises tout en en faisant un axe fort de plaidoyer international. Nous portons plus particulièrement nos efforts sur les domaines suivants : les droits à la santé sexuelle et reproductifs, l'autonomisation économique et la participation politique des femmes, la lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre, la gouvernance démocratique, le changement climatique. Il s'agit à la fois de prendre en compte les inégalités de genre de façon transversale et d'inciter les opérateurs du développement à élaborer leur cadre d'action.

La France s'appuie pour cela sur un socle de droits internationaux bien établis. En septembre 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a regroupé près de 189 pays et 17000 participants. Ils partageaient un objectif commun : l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, partout dans le monde. La Déclaration et le Programme d'action de Pékin ont été adoptés à l'issue de la conférence, marquant une avancée sans précédent pour les droits des femmes. En tant que cadre de référence pour le changement, le Programme d'action contient des engagements complets en réponse à 12 domaines critiques. 20 ans plus tard, il constitue encore une puissante source d'orientation et d'inspiration. Comme les autres Etats, la France a renouvelé son engagement au programme d'action des conférences internationales du Caire et de Pékin, en mars dernier.

La mise en œuvre des droits sexuels et reproductifs en particulier est essentielle à l'autonomisation des femmes et à la lutte contre les violences sexuelles. Il permet aux femmes de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et du moment et de l'espacement de leur naissance, de disposer des informations et moyens nécessaires pour ce faire; et de prendre les décisions en matière de procréation sans être exposé à la discrimination, à la coercition ou à la violence.

3) A titre de recommandations, nous appelons l'OSCE à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'accès universel aux droits des femmes qui constitue la base de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les violences contre les femmes./.